

21^{ème} RALLYE CASTINE TERRE D'OCCITANIE

REGLEMENT PARTICULIER MODERNE

RALLYE
Castine
TERRE D'OCCITANIE



Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 15 Février 2021

Parution du règlement et ouverture des engagements.

Lundi 21 Juin 2021 Minuit

Clôture des engagements.

Vendredi 25 Juin 2021

Parution de la liste des engagés sur le site de l'ASA Castine.

Vendredi 02 Juillet 2021

Vérifications :

14 h 30 à 20 h 30	Vérifications administratives : Mairie de Saint Laurent les Tours 46400
14 h 45 à 20 h 45	Vérifications techniques : Saint Laurent les Tours 46400
15h 00 à 21h 00	Mise en parc à Bretenoux 46130 (Boulevard des Tilleuls)
18h00	Conférence de presse à la Mairie de Bretenoux 46130
20 h 00	1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs P.C. Mairie Bretenoux 46130

22 h 00 Publication des équipages admis au départ affichage officiel P.C. Mairie Bretenoux 46130. Un affichage indicatif aura lieu au PC Course de Bretenoux durant le parc fermé du vendredi et de fin du rallye dimanche.

Samedi 03 Juillet 2021

- 5 h 30** Distribution des livres de route 1^{ère} étape : Salle Ayroles 46130 Bretenoux.
- 6 h 30** Départ 1^{er} VHC 1^{ère} Etape à Bretenoux.
- 18 h 10** Arrivée 1^{er} VHC 1^{ère} Etape à Bretenoux.
- 21 h 30** Publication des résultats partiels provisoires de la 1^{ère} étape, pénalités routières incluses, ordre et heure de départ de la **2^{ème} étape** : affichage officiel P.C. Mairie Bretenoux.

Dimanche 04 Juillet 2021

- 5 h 00** Distribution des livres de route 2^{ème}. Etape : Salle Ayroles 46130 Bretenoux
- 6 h 00** Départ 1^{er} VHC 2^{ème} Etape à Bretenoux
- 16 h 33** Arrivée 1^{er} VHC 2^{ème} Etape fin du rallye à : Bretenoux.

Publication des résultats finaux provisoires du rallye au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent : au PC Course de Bretenoux.

Remise des coupes : **Podium d'arrivée.**

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Castine et L'Ecurie des 1000 Tours organisent les :
02 – 03 et 04 Juillet 2021, le 21^{ème} Rallye Terre Castine Terre d'Occitanie.
Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

Le présent règlement a reçu par la F.F.S.A. Le permis d'organisation : n°**78**
En date du : **28 Janvier 2021**

Visa de la ligue sport Automobile Occitanie Pyrénées : n° **11**
En date du : **21 Janvier 2021**

Organisateur Technique :

ECURIE des 1000 Tours représentée par
Stéphane DEVEZ

Secrétariat du Rallye :
Ecurie des 1000 Tours
Chez Stéphane DEVEZ –
Crayssac 46400 St Laurent les Tours.

Tél. : **05 65 10 81 69**

Email : **stephane.devez@orange.fr**

Permanence du Rallye : **05 65 10 81 69**
Stéphane DEVEZ : **06 81 91 45 95**

Toutes les infos sur : www.asacastine.fr

1.1P. OFFICIELS

Responsable mise en place moyens de sécurité :	Stéphane DEVEZ	n°30323
Observateur FFSA :	Bernard COUSIN	n°6379
Secrétaire Général du Meeting :	Roland THEROND	n°7297
Président des Commissaires Sportifs :	Jean Michel FILLOUX	n°2347
Commissaire Sportif :	Jacques COURMONTAGNE	n°11849
Commissaire Sportif :	Franck DEL SANTO	n°3166
Commissaire Sportif :	Guy DESTRESSE	n°47645
Commissaire Sportif :	Francois MONATH	n°16146
Directeur de Course :	Gérard PLISSON	n°12983
Secrétaire de la Direction de Course :	Nicole BONNET	n°7422
Adjoint au Directeur de Course :	Patrice MARTY	n°9699
Adjoint au Directeur de Course :	Guillaume FAYET	n°162390
Adjoint au Directeur de Course :	Jacques LE GALL	n° 9383
Directeur de Course délégué nouveau départ :	Nicole BONNET	n°7422
Directeur de Course délégué véhicule tricolore :	Guy TRONCAL	n°1052
Directeur de Course délégué véhicule damier :	Françoise FREVILLE	n°1134
Directeur de Course délégué véhicule info sécurité :	Joel ROMIGUIERE	n° 26495
Responsable Véhicule Autorité :	Stéphane DEVEZ	n°30323
Directeur de Course délégué ES :	Laurent TEILLARD	n° 10182
Directeur de Course délégué ES :	Yves ESCLOUPE	n° 7046
Directeur de Course délégué ES :	Serge FREVILLE	n° 27121
Directeur de Course Inter :	Paul RUBINO	n° 118002
Directeur de Course adjoints délégué ES :	Claude NOLLEVAL	n° 179635
Directeur de Course adjoints délégué ES :	Françoise GERLAND	n° 10193
Directeur de Course adjoints délégué ES :	Marie Line LOOTVOET	n° 5938
Commissaire Sportif délégué Parc d'Assistance :	Lyonnel JACCOUTOT	n°170447
Commissaire Sportif délégué Parc Fermé :	Marc AMICO	
Commissaire Sportif délégué Regroupement :	Marc AMICO	n°160465
Juge de Faits :	Dominique JOUBERT	n° 14860
Juge de Faits :	Thierry LEFOLL	n° 58387
Juge de Faits :	Bernard ISSARTEL	n° 3578
Juge de Faits :	Louis PRIANO	n° 2757

Commissaire Sportif chargé de la publicité :	Lyonnel JACCOUTOT	n°170447
Relations Concurrents en relation avec le collège :	Véronique PUYAU	n° 21585
Relations Concurrents :	Jacques JONQUIERES	n° 9859
Relations Concurrents et responsable de l'affichage :	Myriam BERTRAND PUECH	n° 113568
Commissaires Technique. Délégué FFSA :	Laurent QUERRY	n°212893
Commissaire Technique délégué Renault Sport :	Sylvain ALANORE	n°178673
	Laurent BLANCHOU	n°52852
	Xavier GRINDEL	n°138540
Commissaire Technique délégué Peugeot Sport :	Hervé HENO	n°5200
Commissaire Technique :	Jean Claude MARTY	n° 32003
Commissaire Technique :	André FOURMENT	n° 6222
Commissaire Technique :	André MOMMAYOU	n° 12934
Commissaire Technique :	Aurélien PINHO	n° 259271
Commissaire Technique :	Jean Marc PETINGER	n° 236553
Commissaire Technique :	Xavier GRANDE	n° 250994
Médecin Chef :	ADAMU 30	n° 223706
Responsable des classements :	BRENNUS INFORMATIQUE	n°134494
FFSA		
Président Commission CFR Terre :	Alain ROSSI	n° 7529
Coordinateur promotion marketing CFRT :	Philippe SOULET	n° 42240
Chargée de mission :	Anne BERNARD	n°41618
Rédacteur presse FFSA:	Clément RULLIERE	n° 245679

1.2P. ELIGIBILITE

Le 21ème RALLYE CASTINE TERRE D'OCCITANIE, compte pour :

- Le Championnat de France des Rallyes Terre Pilotes et Copilotes 2021.
- Le Championnat de France des Rallyes Terre 2 Roues Motrices 2021.
- Le Clio Trophy France Terre 2021.
- La 208 Rally Cup 2021.
- Le Championnat de la ligue Occitanie Pyrénées 2021.
- Championnat pilotes et copilotes de la Ligue Occitanie Pyrénées 2021 – coeff 3
- Challenge des commissaires de la Ligue Occitanie Pyrénées 2021
- Le Challenge de l'ASA Castine 2021.
- Le Challenge ASA Route d'Argent 2021.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés devront se présenter aux vérifications administratives puis techniques selon convocations (disponibles sur le site www.asacastine.fr) qui auront lieu :

Le Vendredi 02 Juillet de :

- 14h30 à 20h30 au Foyer Rural de Saint Laurent les Tours 46400 pour les documents.
- 14h45 à 20h 45 face à la Mairie de Saint Laurent les Tours 46400 pour les véhicules.

Les vérifications finales pour les voitures convoquées auront lieu au :

Garage PMG a Girac 46130, route de Puybrun.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Conforme au règlement standard FFSA

Tout pilote qui s'engage est admissible pour marquer des points au Championnat de France des Rallyes Terre

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 21^{ème} Rallye Castine Terre d'Occitanie doit adresser au secrétariat du rallye, **ECURIE DES 1000 TOURS, Chez Stéphane DEVEZ, Crayssac – 46400 Saint Laurent les Tours**, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, et accompagnée du règlement des droits d'engagement, avant le :

Lundi 21 Juin 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Aucune demande d'engagement ne sera acceptée par téléphone.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum (Modernes + VHC)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés à :

- 950,00 € avec la publicité facultative des organisateurs
(Droits d'engagements y compris inscription CFRT + 50€ système géolocalisation)
- 1835,00 € sans la publicité facultative des organisateurs
(Droits d'engagements y compris inscription CFRT + 50€ système géolocalisation)
- 850,00 € avec deux licenciés de l'ASA Castine a bord
(Droits d'engagements y compris inscription CFRT + 50€ système géolocalisation)

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ainsi que de la photocopie de la **licence 2021** et du permis de conduire des 2 membres d'équipage, du plan de disposition d'assistance ainsi que de l'autorisation de l'ASN pour les concurrents étrangers.

Le chèque sera fait à l'ordre de : **ECURIE DES 1000 TOURS**

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux organisateurs par lettre recommandée.

La retenue sera de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye

50% pour les demandes reçues 24h avant les vérifications administratives

De par leur engagement, les concurrents déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2P. EQUIPAGES

3.2.7P Un briefing écrit sera fourni aux équipages lors des vérifications administratives.

3.2.9P Le port du casque est interdit en dehors des ES et de la zone délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.2.10P Tous les concurrents, pilotes et officiels devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire et une pièce d'identité valide.

3.3P. ORDRES DE DEPART – VHC puis MODERNES

3.3.1P Hors reconnaissances, les départs des 10 premières voitures minimum et des 20 premières voitures

Maximum seront donnés de 2 minutes en 2 minutes. Lors de la première étape, le premier concurrent de chaque coupe de Marque, Coupe, Trophée et/ou Formule de Promotion bénéficiera également d'un écart d'au moins 2 minutes. Un écart d'au moins 2 minutes sera respecté après le dernier concurrent d'une Coupe de Marque.

La liste des numéros de compétition sera établie par la personne désignée à cet effet par la FFSA et proposée à l'organisateur pour validation.

Bénéficieront, dans leur groupe et dans leur classe, d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ :

- Les pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Les RGT/ FRGT des Pilotes inscrit au CFR .
- Les Concurrents du CFR Junior et des Coupes de Marque enregistrées à la FFSA
- Les Coupes de Marque seront positionnées prioritairement. Le 1er concurrent et le dernier concurrent des Coupes de Marque bénéficieront d'un écart d'au moins 2', pour le 1er avec celui qui le précède, pour le dernier avec celui qui le suit.

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en justifiant les raisons.

Les autres concurrents partiront après les différentes catégories référencées, selon la classification de l'ordre établi

par la réglementation standard des rallyes.

Pour des raisons de promotion et de médiatisation, sur proposition de la FFSA, l'ordre de départ d'une étape pourra être modifié.

3.3.3P. PARC DE REGROUPEMENT APRES RECONNAISSANCES

Dans un parc prévu à cet effet, qui pourra être le Parc de Regroupement, à l'issue du Tour de Reconnaissance, avant le Parc d'assistance, les concurrents observeront un arrêt d'une durée minimum de 20 minutes sous régime de Parc fermé appelé Parc Fermé.

Quel que soit l'ordre d'entrée dans ledit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichés au Tableau officiel.

Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute, par minute ou fraction de minute de retard.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A et Championnat de France des Rallyes Terre

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60 m² par voiture + 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper. Tous les concurrents souhaitant disposer d'une superficie supplémentaire, se verront proposer une tarification spécifique de 8 € HT par m². Le comité d'organisation prend à sa charge 50% de ce montant, Il restera donc 4 € HT le m² à la charge du concurrent.

En cas d'infraction sur l'interdiction de l'assistance, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1ère infraction dans l'année : pénalité de 10 minutes, exclusion possible ;
- Récidive dans l'année : exclusion.

4.3.2.3P. Parc d'assistance

Le parc d'assistance est indiqué dans l'itinéraire du rallye avec un contrôle horaire d'entrée et de sortie, ce parc est la même pour toute la durée du rallye. Seuls les véhicules possédant une plaque et un autocollant d'assistance seront admis dans le parc d'assistance. Un seul véhicule par équipage sera autorisé dans le parc.

4.3.3P. Zones de ravitaillement

Les concurrents ne peuvent ravitailler que dans le parc d'assistance et/ou de préférence, dans la station service désignée et prévue dans le carnet d'itinéraire : **STATION TOTAL, Route de Saint Céré 46500 Gramat.**

Seul le véhicule de course est autorisé à entrer dans la station.

4.4. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye, d'un système de géolocalisation. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors des vérifications administratives.

- Préalablement aux vérifications techniques, il appartient au concurrent d'assurer le montage du système de géolocalisation suivant la notice.
- **Lors des vérifications techniques préliminaires :**
 1. le montage (endroit et fixation(s), suivant la notice) devra être vérifié par les commissaires techniques ;
 2. le bon fonctionnement du système devra être vérifié par le distributeur agréé (Ce contrôle pourra s'effectuer au plus tard, lors de la sortie du parc fermé précédent le départ du rallye).

- Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement.

Si un concurrent constate qu'une des leds ou les deux (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation (VDS), dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel.

Tout constat de non-fonctionnement entrainera les pénalités suivantes :

- 1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité immédiate,
- 2^{ème} infraction : 200 € et remise en conformité immédiate,
- 3^{ème} infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA.

Le montant des amendes est conservé par la FFSA

4.7P EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité
- Pendant le rallye :
 - 1^{ère} infraction : 30 secondes de pénalités et mise en conformité,**
 - 2^{ème} infraction : disqualification**

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

5.2P La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Parcours total 1^{ère} étape « hors reconnaissances » : 207.3 Km

Parcours total 2^{ème} étape « hors reconnaissances » : 209.6 Km

Le 21^e Rallye Castine Terre d'Occitanie représente un parcours total « hors reconnaissances de : **416.9 km.**

Il est divisé en **deux** étapes et **6** sections.

IL comporte **12** épreuves spéciales d'une longueur totale de : **133.8 km.**

1^{ère} Etape : 3 E.S. Deux fois :

ES 1 / 4 : 19.0 Km - 20 Postes Commissaire, 1 poste inter, 22 extincteurs, 2 VSAB

ES 2 / 5 : 9.5 km - 10 Postes Commissaire, 12 extincteurs, 1 VSAB

ES 3 / 6 : 10.5 Km - 12 Postes Commissaire, 14 extincteurs, 1 VSAB

2^{ème} Etape : 3 E.S. deux fois :

ES 7 / 10 : 13.2 km - 14 Postes Commissaire, 16 extincteurs, 1 VSAB

ES 8 / 11 : 11.5 Km - 14 Postes Commissaire, 16 extincteurs, 1 VSAB

ES 9 / 12 : 3.2 Km - 8 Postes Commissaire, 10 extincteurs, 1 VSAB

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA et au règlement du Championnat de France des Rallyes Terre.
Les reconnaissances libres sont interdites.

La reconnaissance du parcours se fera uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrale du rallye. Le découpage des différents secteurs correspondra au découpage des tours suivants.

Déroulement Tour de Reconnaissance :

- Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissance
- Le tour de reconnaissance dans les E.S est considéré comme une liaison à moyenne imposé de CH à CH, sur une **vitesse maximale autorisé de 80 km/h (secteur des E.S comme liaison)**
- Il est interdit aux concurrents de revenir en arrière durant le tour de reconnaissance

Des contrôles, portant notamment sur la vitesse maximale autorisée sur les E.S, seront effectués via le système de géolocalisation.

Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous, seront infligées :

- 1ère infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité,
- 2ème infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité,
- 3ème infraction : disqualification.

Le road book sera distribué 1 heure avant le départ à la Salle Ayroles à Bretenoux 46130.

Le cahier de prises de notes se sont plus fournis par l'organisateur et sont libres.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents sont autorisés à pointer en avance à la fin de chaque étape à Mende

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5.17.1P. Déclaration d'abandon :

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES, devra informer immédiatement la direction de course en téléphonant au numéro qui lui sera communiqué par un additif. Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de cette obligation.

7.5P EPREUVES SPECIALES

7.5.17.3P Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

7.5.20P SEANCE D'ESSAI

TOUT ESSAI PRIVE EST INTERDIT SUR LES PISTES ET COMMUNES TRAVERSEES PAR LE RALLYE.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

9.3 Les résultats du rallye seront affichés le dimanche 04 Juillet 2021 et au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent au parc d'arrivée : **au PC Course de Bretenoux.**

9.4 Le classement final provisoire de fin de rallye, devient définitif 30 minutes après l'affichage des résultats.

Au terme du rallye et afin de faciliter la gestion des ordres de passage sur le podium d'arrivée, tel que renseignés dans le tableau ci-dessous, l'organisateur mettra en place un parc de repositionnement sous régime de parc fermé en amont du podium.

Podium Final

- Classement Général
- Classement Championnat Terre 2 Roues Motrices
- Tous les concurrents classés devront passer sur le podium.
- Classement Coupe de Marque

ARTICLE 10P. PRIX

Prix en espèces :

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
Classement Général	875 €	650 €	450 €
Classement par Classes			
De 1 à 3 partants	450€		
De 4 à 5 partants	875 €		
De 6 à 10 partants	875 €	450 €	
Si plus de 11 partants	875 €	450 €	230 €

Répartition des classes (conforme Article 4 règlement standard rallye FFSA)

N / FN: 1 – 2 - 3 – 4 – N2 série

A / FA: 5 – 5k – 6 – 6k – 7 – 7k – 7s – 8 – 8w

R: 1 – 2 – FR2 –R2J- 3 – 4 – 5- R4FIA – RC3 - RC4 – RC5- RC2

F2: 11 – 12 – 13 – 14

GT 9-10 – GT+15

RGT-FRGT

Les concurrents de la 208 Rally Cup ne bénéficient pas des primes prévues à la classe.

Les concurrents de la Clio Trophy France ne bénéficient pas des primes prévues à la classe.

Coupes

La remise des coupes se fera à l'arrivée du rallye à l'entrée du parc fermé.

Les prix seront adressés par courrier le lendemain du rallye

Des coupes récompenseront des commissaires